

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) A 45 COMMUNES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Par arrêté n°2026ARR0910, le Président de Loire Forez agglomération (LFA) a ordonné qu'il soit procédé à l'ouverture de l'enquête portant sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à 45 communes de Loire Forez agglomération.

Durée de l'enquête publique :

Du lundi 1^{er} juin 2026 à 9h00 au vendredi 3 juillet 2026 à 16h30 précises.

Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information :

La personne responsable de ce projet est Monsieur le Président de Loire Forez agglomération. Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de Loire Forez agglomération, service planification urbaine : planification@loireforez.fr. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Loire Forez agglomération (17 boulevard de la préfecture – CS30211 – 42605 MONTBRISON cedex).

Le commissaire enquêteur :

Par décision n°E25000236/69 du 11/03/2026, Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon a désigné M. Pierre FAVIER en qualité de commissaire enquêteur et M. Robert BOUGEREL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête est composé des pièces techniques modifiées par le projet de modification n°1 et des pièces administratives relatives à la procédure (délibérations, arrêtés, avis, annonces légales, avis des personnes publiques associées, avis des communes, etc.).

Consultation du dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture habituels, les pièces du dossier complet au format papier seront tenues à disposition du public à l'Hôtel d'agglomération de LFA. Des dossiers allégés au format papier seront tenus à disposition du public dans les 45 communes.

Le dossier pourra être consulté et téléchargé via le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plui-loireforez>. Un lien vers ce site sera également disponible sur les sites internet de LFA et du PLUI : <https://www.loireforez.fr/connaître-agglo/enquetes-publiques/> et www.pluiloireforez.fr. Il pourra être également consulté sur un poste informatique mis à disposition à l'hôtel d'agglomération de Loire Forez, aux horaires habituels d'ouverture.

Recueil des observations et propositions :

Pendant la durée de l'enquête, exclusivement du lundi 1^{er} juin 2026 à 9h00 au vendredi 3 juillet 2026 à 16h30, les observations, propositions du public peuvent être :

- Consignées dans le registre numérique accessible via le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plui-loireforez> ;
- Consignées dans les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à la disposition du public dans les 45 mairies et à l'Hôtel d'agglomération de LFA aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur ;
- Adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Pierre FAVIER, au siège de LFA, 17, boulevard de la préfecture – BP 30211 – 42605 MONTBRISON Cedex, en indiquant dans l'objet « *enquête publique pour la modification n°1 du PLUI à 45 communes* » ;
- Adressées par voie électronique à l'adresse mail : modification1-plui-loireforez@mail.registre-numerique.fr.

Accueil du public :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recueillir les observations et propositions écrites ou orales lors de 20 permanences aux lieux, jours et horaires suivants :

Lundi 1^{er} juin 2026 – de 9h à 11h30 à VERRIERES-EN-FOREZ (mairie) et de 14h à 16h30 à SAVIGNEUX (mairie)

Jeudi 4 juin 2026 – de 9h à 11h30 à CHAMPDIEU (mairie) et de 14h à 16h30 à SAINT-ROMAIN-LE-PUY (mairie)

Mardi 9 juin 2026 – de 9h à 11h30 à BONSON (mairie) et de 14h à 16h30 à LEZIGNEUX (salle du conseil municipal)

Mercredi 10 juin 2026 – de 9h à 11h30 à CHALMAZL-JEANSAGNIERE (mairie) et de 14h

à 16h30 à MAGNEUX-HAUTE-RIVE (mairie)

Mardi 16 juin 2026 – de 9h à 11h30 à MARGERIE-CHANTAGRET (mairie) et de 14h à 16h30 à MONTBRISON (mairie)

Jeudi 18 juin 2026 – de 9h à 11h30 à CHALAIN-LE-COMTAL (salle du conseil municipal) et de 14h à 16h30 à BOISSET-LES-MONTROND (mairie)

Mardi 23 juin 2026 – de 9h à 11h30 à BARD (mairie) et de 14h à 16h30 à SAUVAIN (mairie)

Mercredi 24 juin 2026 – de 9h à 11h30 à SURY-LE-COMTAL (mairie) et de 14h à 16h30 à SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ (salle du Colombier)

Mardi 30 juin 2026 – de 9h à 11h30 à SAINT-GEORGES-EN-COUZAN (mairie) et de 14h à 16h30 à SAINT-CYPRIEN (mairie)

Vendredi 3 juillet 2026 – de 9h à 11h30 à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (mairie) et de 14h à 16h30 à L'HOTEL d'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ (salle des Monts du Forez)

La prise de rendez-vous et les modalités techniques de ces permanences seront disponibles à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plui-loireforez>. Les rendez-vous seront limités à 15 minutes.

Clôture de l'enquête :

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, en tant qu'autorité compétente, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLUI à 45 communes. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification n°1 en vue de cette approbation.

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public au siège de LFA ainsi que dans les mairies des 45 communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et également consultables sur le site internet du PLUI (www.pluiloireforez.fr) et sur le site internet du registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/modification1-plui-loireforez>).

ANNEXE

Modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes de Loire Forez agglomération : liste des points de modification par commune

Le présent document permet de prendre connaissance des points de modification par commune, ainsi que la page du rapport de présentation (présent dans le dossier d'enquête publique) à laquelle ils se réfèrent.

BARD

- | | |
|-----|--|
| 7 | Réduction de la zone Up2 au Sud du bourg au plus près du bâti, sur les parcelles C53, C67 et C68 |
| 7 | Réduction de la zone U2 à l'Est du bourg, sur les parcelles C98 et C103 |
| 20 | Création d'un nouvel espace de vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques sur les parcelles D112 et D115 |
| 24 | Ouverture à l'urbanisation de la zone AU, située dans le secteur les Champs sur les parcelles D393 (partie), D395, D310 et D315 (partie), à l'Ouest du bourg |
| 44 | Celle – Suppression du changement de destination n°6 pour la création d'un nouveau logement, sur la parcelle C472 |
| 44 | Celle – Identification d'un nouveau changement de destination n°9 pour la création d'un nouveau logement, sur la parcelle C591 |
| 106 | Création de l'OAP aménagement « Les Champs », sur les parcelles D109, D110, D112, D115, D393 et D395 |
| 121 | Création de l'OAP renouvellement urbain « Centre-bourg », sur les parcelles C646 et C29 |

BOISSET-LES-MONTROND

- | | |
|-----|--|
| 32 | Ouverture de la zone AU pour permettre le projet de développement de France Bois Imprégnés, située sur les parcelles A19, A545, A546, A548 et A769 (Boisset-lès-Montrond) et YB13, YB70 et YB71 (Chalain-le-Comtal) |
| 112 | Création d'une OAP économie « France Bois Imprégnés », sur les parcelles A19, A545, A546, A548 et A769 (Boisset-lès-Montrond) et YB13, YB70 et YB71 (Chalain-le-Comtal), pour permettre le développement de l'entreprise France Bois imprégnés |

BONSON

- | | |
|----|---|
| 21 | Création d'un nouvel espace de vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques sur les parcelles AN44, AN36 et AN54 |
| 65 | Création de l'emplacement réservé n°11 sur les parcelles AO60 et AO61 pour permettre la création d'un bassin de rétention |

- 66 Réduction de l'emprise du secteur de mixité sociale n°1 sur les parcelles AN136, AN216, AN217 et AN45
- 92 Modification de l'OAP aménagement « Les Essarts », située sur les parcelles AN216, AN217, AN45, AN44, AN54, AN86 et AN136

CHALAIN-LE-COMTAL

- 32 Ouverture de la zone AU pour permettre le projet de développement de France Bois Imprégnés, située sur les parcelles A19, A545, A546, A548 et A769 (Boisset-lès-Montrond) et YB13, YB70 et YB71 (Chalain-le-Comtal)
- 112 Création d'une OAP économie « France Bois Imprégnés », sur les parcelles A19, A545, A546, A548 et A769 (Boisset-lès-Montrond) et YB13, YB70 et YB71 (Chalain-le-Comtal), pour permettre le développement de l'entreprise France Bois imprégnés

CHALMAZEL-JEANSAGNIERE

- 74 Réduction de la zone UL3, sur les parcelles BM119, BM222, BM224, BM228 et BM23

CHAMBLES

- 45 Meyrieux – Suppression des changements de destination n°1 et n°2 pour la création d'un nouveau logement, sur les parcelles C1135 et C1139
- 45 Meyrieux – Identification d'un nouveau changement de destination n°4 pour la création d'un nouveau logement, sur la parcelle C767
- 46 Cessieux – Identification d'un nouveau changement de destination n°5 pour la création d'un nouveau logement, sur la parcelle D1135

CHAMPDIEU

- 33 Ouverture de la zone AU située sur les parcelles ZM84, ZM85 et ZM86, pour permettre l'extension de la zone économique Ue7, secteur Tournel
- 59 Suppression du changement de destination n°1 pour la création de logements et d'hébergements touristiques, sur la parcelle ZO3
- 59 Identification d'un nouveau changement de destination n°2 pour la création de logements et d'hébergements touristiques, sur la parcelle ZL8
- 93 Modification de l'OAP aménagement « Le Chauffour », située sur la parcelle AD40
- 113 Création d'une OAP économie « Zone artisanale de Tournel », sur les parcelles ZM84, ZM85 et ZM86

ECOTAY-L'OLME

- 76 Agrandissement du STECAL A, situé sur les parcelles AK2 et AK6

LEZIGNEUX

- 14 Modification du zonage sur la parcelle A1452, passant de AUr à AU, dans le secteur Aux Luchères
- 25 Ouverture à l'urbanisation de la zone AU, secteur Bourg-Est, située sur les parcelles E346, E347, E 280, E282, E281 et E274
- 108 Création de l'OAP « Bourg Est », sur les parcelles E346, E347, E280, E282, E281 et E274
- 124 Suppression de l'OAP « aux Luchères » sur la parcelle A1452

MAGNEUX-HAUTE-RIVE

- 77 Modification du périmètre du STECAL H, situé sur les parcelles A240, A241, A245, A433, A247, A248 et A249, afin de s'adapter au projet du château
- 90 Correction de l'erreur matérielle de zonage des parcelles A623, A622, A524, A527, A498, A500 et A593, pour tenir compte de la construction de bâtiments avant l'approbation du PLUi

MARGERIE-CHANTAGRET

- 93 Modification de l'OAP densification « Le Bourg-Eglise », située sur la parcelle A935

MONTBRISON

- 8 Réduction de la zone Ue7, dans le secteur de Vaure, sur les parcelles BD1680, BD1684, BD1687 (partie), BD105, BD106 (partie), BD1074 (partie) et BD560 (partie)
- 18 Diminution du périmètre de l'OAP densification « Les Pervenches », pour exclure la parcelle AC387
- 35 Ouverture de la zone AU pour permettre l'extension de la zone économique AUe7, secteur Vaure, sur les parcelles BD1184, BD1185 (partie), BD1186 (partie), BD1191, BD1434, BD1439 et BD1661 (partie)
- 46 Rue des Jardiniers – Identification d'un nouveau changement de destination n°1 pour la création d'un nouveau logement, sur la parcelle BL97, Rue des Jardiniers
- 94 Modification de l'OAP densification « Pervenches », afin d'exclure la parcelle AC387

- 97 Modification de l'OAP renouvellement urbain « Prés Lacroix », située sur les parcelles AX270 (partie), AX271 et AX272
- 116 Extension de la zone économie AUe7, secteur Vaure, et modification de l'OAP économie « Boulevard des entreprises », sur les parcelles BD1184, BD1185 (partie), BD1186 (partie), BD1191, BD1434, BD1439 et BD1661 (partie)

PALOGNEUX

- 47 Lachanal – Identification de deux nouveaux changements de destination n°4 et n°5 pour la création d'un nouveau logement, sur les parcelles A114 et A677

PRALONG

- 98 Modification de l'OAP densification « Cœur de bourg », située sur les parcelles A1503 (partie), A1699, A1560, A1242, A1672, A1669, A1111 (partie), A1766, A1767 et A424

SAINT-BONNET-LE-COUREAU

- 58 La Tinezie – Identification d'un nouveau changement de destination extension de logement existant, sur la parcelle A1509
- 78 Création d'un STECAL H activités touristiques sur les parcelles A1618, A1627 et A1705

SAINT-CYPRIEN

- 62 Suppression de l'emplacement réservé n°1, situé sur la parcelle AE156
- 63 Suppression de l'emplacement réservé n°5, situé sur les parcelles AE107, AE106 et AE10)
- 63 Suppression de l'emplacement réservé n°8, situé sur les parcelles AN173, AN166, AN165, AN363 et AN188
- 66 Modification du pourcentage de logements sociaux du secteur de mixité sociale n°5 à 25%, contre 30% dans la version approuvée, situé sur les parcelles AN442, AN441, AN440, AN438, AN437, AN436, AN435, AN439, AN434, AN443, AN444, AN445, AN446, AN447 et AN448

SAINT-GEORGES-EN-COUZAN

- 39 Ouverture de la zone AU, située à proximité du bourg sur les parcelles AZ153, AZ302, AZ303 et AZ299
- 60 Le Mazay – Identification d'un nouveau changement de destination n°1 pour la création d'hébergements touristiques, sur la parcelle AV41

- 120 Ouverture à l'urbanisation de la zone AU pour permettre la création d'un camping, sur les parcelles AZ153, AZ302, AZ303 et AZ299

SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

- 14 Reclassement de l'OAP aménagement n°5 « Route de Saint Marcellin » en zone AU stricte, secteur route de Saint Marcellin, sur les parcelles AN11, AN12, AN13, AN14, AN15, AN18, AN19, AN21, AN22, AN23, AN27, AN28, AN29, AN30, AN31, AN32, AN33, AN34, AN35, AN36, AN37, AN38, AN40, AN42, AN43, AN44, AN46, AN241, AN485, AN486, AN487, AN488, AN489, AN490, AN491, AN493, AN494, AN495, AN496, AN528, AN529, AN607, AN608, AN609, AN610, AN611, AN612, AN613, AN614 et AN615
- 16 Reclassement de l'OAP aménagement « Les Danses Ouest » en zone AU stricte, secteur Les Danses, sur les parcelles F837, F839, F840, F1226, F2042, F2044, F2046, F2048, F2050, F2052 et F2054
- 25 Ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AU, secteur Saint-Côme, sur les parcelles F189, F190, F191, F192, F177, F178, F1200, F1201, F1199, F1198, F1197, F1196, F1485, F173, F1487, F175, F1489, F1213, F1484, F1486 et F1488
- 27 Ouverture à l'urbanisation immédiate du secteur « Impasse des Roseaux » situé sur les parcelles N3, N8, N425, N590, N591, N593, N594, N596, N597, N598, N599, N602, N617, N618, N619, N620, N621, N622, N623, N624, N625, N626 et AW222 (partie)
- 65 Correction de l'erreur matérielle, relative à l'ER n°28, présente dans la liste des emplacements réservés
- 83 Modification du zonage de la parcelle 250AH342, de la zone U2 à la zone UL1, en lien avec le projet de construction du centre aquatique du Petit Bois
- 84 Modification de la zone Ue8 avec création d'un sous-secteur Ue8-a, sur les parcelles AE346, AE348, AE349, AE350, AE351, AE352, AE353, AE354, AE4
- 109 Création de l'OAP « Saint-Côme », sur les parcelles F189, F190, F191, F192, F177, F178, F1200, F1201, F1199, F1198, F1197, F1196, F1485, F173, F1487, F175, F1489, F1213, F1484, F1486 et F1488, le long de la Route de Saint-Côme

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

- 48 Le Mont – Identification d'un nouveau changement de destination n°3 pour la création d'un nouveau logement, sur la parcelle H27
- 48 Le Mont – Identification de deux nouveaux changements de destination n°4 et 5 pour la création d'un nouveau logement, sur la parcelle H29
- 49 Batailloux – Identification d'un nouveau changement de destination n°6 pour la création d'un nouveau logement, sur la parcelle D1383
- 49 La Lande – Identification d'un nouveau changement de destination n°7 pour la création d'un nouveau logement, sur la parcelle D559
- 50 Grézieux – Identification d'un nouveau changement de destination n°8 pour la création d'un nouveau logement, sur la parcelle G736
- 50 L'Hospitalet – Identification d'un nouveau changement de destination n°9 pour la création d'un nouveau logement, sur la parcelle F192

- 51 Puy Marcel – Identification d'un nouveau changement de destination n°10 pour la création d'un nouveau logement, sur la parcelle E281
- 52 Chemin du Batet – Identification d'un nouveau changement de destination pour l'extension d'un logement existant, sur la parcelle AA107
- 52 Au Pont – Identification d'un nouveau changement de destination pour l'extension d'un logement existant, sur la parcelle AE81
- 53 Les Fromentaux – Identification d'un nouveau changement de destination pour l'extension d'un logement existant, sur la parcelle AM178
- 53 Route de Saint-Romain (RD95) – Identification d'un nouveau changement de destination pour l'extension d'un logement existant, sur la parcelle AK41
- 54 Route de Saint-Romain (RD95) – Identification d'un nouveau changement de destination pour l'extension d'un logement existant, sur la parcelle AK12
- 54 Route de Saint-Romain (RD95) – Identification d'un nouveau changement de destination pour l'extension d'un logement existant, sur la parcelle AL54
- 55 Chemin de la Violetière – Identification d'un nouveau changement de destination pour l'extension d'un logement existant, sur la parcelle AO30
- 55 La Bergerie – Identification d'un nouveau changement de destination pour l'extension d'un logement existant, sur la parcelle G1162
- 56 Grézieux-le-Haut – Identification d'un nouveau changement de destination pour l'extension d'un logement existant, sur la parcelle G840
- 56 Le Bled – Identification d'un nouveau changement de destination pour l'extension d'un logement existant, sur la parcelle G563
- 57 Grézieux – Identification d'un nouveau changement de destination pour l'extension d'un logement existant, sur la parcelle G733
- 57 Chemin de Grézieux – Identification d'un nouveau changement de destination pour l'extension d'un logement existant, sur la parcelle BC182
- 58 La Maison Blanche – Identification de deux nouveaux changements de destination pour l'extension d'un logement existant, sur la parcelle D805
- 67 Modification du pourcentage de logements sociaux du secteur de mixité sociale n°7 à 100%, contre 70% dans la version approuvée, situé sur la parcelle BE296
- 78 Correction du périmètre du STECAL A sur une partie de la parcelle D807 en cohérence avec le périmètre du centre aéré
- 79 Correction du périmètre du STECAL C de sorte à exclure le bâti situé au Nord de la parcelle D1383

SAINT-ROMAIN-LE-PUY

- 11 Suppression de l'OAP aménagement « Centre-Ville » et reclassement du secteur en zone N (naturelle) des parcelles E2107, E2108, E2109, E2110, E2113, E2114, E2115, E2117 (partie), E2167, E2169 et E2677 (partie)
- 29 Ouverture à l'urbanisation de la zone AU, secteur Galata, située sur les parcelles E458, E1372, E1373, E1444 et ZM187 (partie)
- 30 Ouverture à l'urbanisation de la zone AU, secteur Cruchin Nord, située sur les parcelles E553, E2156, E2157, E2871 et E2872

- 40 Modification du zonage sur les parcelles ZL307 à ZL357, passant de AUr à U2, situées dans le secteur de l'OAP « Puy Chassin »
- 61 Réduction de l'emplacement réservé n°8, par la suppression de son emprise sur les parcelles E1377 et E2355
- 67 Suppression du secteur de mixité sociale n°4, sur les parcelles E2107, E2108, E2109, E2110, E2113, E2114, E2115, E2117 (partie), E2167, E2169 et E2677 (partie)
- 68 Suppression du secteur de mixité sociale n°8, sur les parcelles ZL307 à ZL357
- 69 Création d'un secteur de mixité sociale n°13, sur les parcelles E553, E2156, E2157, E2871 et E2872
- 70 Création d'un secteur de mixité sociale n°14, sur les parcelles E458, E1372, E1373, E1444 et ZM187 (partie)
- 110 Création de l'OAP aménagement « Galata », sur les parcelles E458, E1372, E1373, E1444 et ZM187 (partie)
- 111 Création de l'OAP aménagement « Cruchin Nord », sur les parcelles E553, E2156, E2157, E2871 et E2872
- 124 Suppression de l'OAP aménagement « Centre-Ville » et reclassement du secteur en zone N (naturelle) des parcelles E2107, E2108, E2109, E2110, E2113, E2114, E2115, E2117 (partie), E2167, E2169 et E2677 (partie)
- 125 Suppression de l'OAP aménagement « Puy Chassin », sur les parcelles ZL307 à ZL357

SAUVAIN

- 12 Suppression de la zone Ue8, situées sur les parcelles AR420 et AR355 dans le hameau de Disangue
- 51 Goutte-Claire – Identification d'un nouveau changement de destination n°2 pour la création d'un nouveau logement, sur la parcelle AN17
- 79 Création d'un STECAL K sur la parcelle AW191, située au Nord du bourg, afin de permettre l'implantation d'une entreprise de fromagerie
- 80 Création de STECAL H et L sur les parcelles BL06 et BL10, pour permettre la réalisation des projets portés par le CEN
- 126 Suppression de l'OAP économie « Disangue », sur les parcelles AR420 et AR355

SAVIGNEUX

- 17 Extension du périmètre de l'OAP renouvellement urbain « Derichebourg » sur les parcelles BH9, BH17, BH350 et BH351
- 43 Correction du zonage des parcelles AS192, AS193 et AS194, passant Ue3a à U3, situées dans le secteur de Crémérieux
- 64 Création de l'emplacement réservé n° 21 sur les parcelles BB2, BB1, BB29, BB349, BB387, BB385, BB383 et BB295 pour permettre la création de deux bassins de rétention

- 71 Agrandissement du secteur de mixité sociale n°4 afin d'intégrer les parcelles BH9, BH17, BH350 et BH351, et de passer à 70%, contre 100% dans la version approuvée
- 89 Suppression de la marge de recul le long de la Route de Feurs (RD60), située en agglomération, reportée par erreur dans le projet de PLUi approuvé
- 99 Modification de l'OAP renouvellement urbain « Pleuvev », située sur les parcelles AZ2, AZ3, AZ234, AZ235, AZ5, AZ6, AZ7, AZ8, AZ236, AZ237, AZ238, AZ239, AZ241, AZ256, AZ255, AZ252, AZ251, AZ249, AZ254, AZ250, AZ253, AZ248, AZ247, AZ168 et AZ130
- 100 Modification de l'OAP renouvellement urbain « Allée des mésanges », située sur les parcelles B207 et BB366
- 101 Modification de l'OAP renouvellement urbain « Derichebourg », située sur les parcelles BH24, BH23, BH298, BH297, BH20, BH21 et BH237
- 103 Modification de l'OAP économie « Croix Meyssant », située sur les parcelles AB35 (partie), AB31, AB32, BK100, BK101 (partie) et BK102 (partie)

SURY-LE-COMTAL

- 12 Secteur de l'OAP renouvellement urbain « L'Usine », située sur les parcelles BC68, BC69, BC97, BC98, BC99, BC100, BC101, BC105, BC229, BC231, BC232, BC107, BC108, BC109, BC110, BC319, BC320
- 31 Ouverture à l'urbanisation de la zone AU, secteur Usine, située sur les parcelles BC68, BC69, BC97, BC98, BC99, BC100, BC101, BC105, BC229, BC231, BC232, BC107, BC108, BC109, BC110, BC319, BC320
- 36 Ouverture de la zone AU, située sur les parcelles BK142, 143, 144, 145, 350, 352, 354, 348, 141, 146, 158, 347, 349, 351 et 353, pour permettre l'extension de la zone économique Ue7, secteur Les Chaux
- 41 Modification du zonage sur les parcelles BC68, BC69, BC97, BC98, BC99, BC100, BC101, BC105, BC229, BC231, BC232, BC107, BC108, BC109, BC110, BC319, BC320 passant de AU à U1 et A, situées dans le secteur de l'OAP « L'Usine »
- 60 Sanzieux – Suppression du changement de destination n°1 pour la création d'hébergement touristique, remplacé par la création d'un STECAL sur la parcelle AH4
- 72 Création d'un secteur de mixité sociale n°15 sur l'OAP secteur l'Usine, sur les parcelles BC68, BC69, BC97, BC98, BC99, BC100, BC101, BC105, BC229, BC231, BC232, BC107, BC108, BC109, BC110, BC319, BC320
- 73 Identification de deux arbres remarquables au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme sur la parcelle AH4
- 81 Création d'un nouveau STECAL H sur la parcelle AH4, pour permettre le développement d'un projet touristique
- 119 Extension de la zone économique Ue7, secteur Les Chaux, sur les parcelles BK142, BK143, BK144, BK145, BK350, BK352, BK354, BK348, BK141, BK146, BK158, BK347, BK349, BK351 et BK353
- 123 Création de l'OAP renouvellement urbain « L'Usine », sur les parcelles BC68, BC69, BC97, BC98, BC99, BC100, BC101, BC105, BC229, BC231, BC232, BC107, BC108, BC109, BC110, BC319, BC320

VEAUCHETTE

- 41 Modification du zonage sur les parcelles B1063 et B1064, passant de AUr à U2, situées dans le secteur de l'OAP « Les Varennes »
- 104 Réduction du périmètre de l'OAP aménagement « Les Varennes », par la suppression des parcelles B1063 et B1064

VERRIERES-EN-FOREZ

- 22 Création d'un nouvel espace de vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques sur une partie des parcelles AD69 et AD70
- 82 Agrandissement du STECAL A sur une partie des parcelles AD69 et AD70, pour permettre le développement de l'activité de l'entreprise Abiessence
- 82 Modification du périmètre du STECAL A, situé sur les parcelles AL252 et AL253

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A 45 COMMUNES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R104-11 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-45-4 ;

Vu les statuts de Loire Forez agglomération ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes ;

Vu la délibération n°2023-12-36 du conseil communautaire du 12 décembre 2023 approuvant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes ;

Vu la délibération n°2023-10-19 du conseil communautaire du 19 octobre 2023 prescrivant le lancement de la procédure de modification n°1 du PLUi à 45 communes ;

Vu la décision n°2024-ARA-AC-3426 du 5 juin 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas, soumettant la procédure à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°2025-07-11 du conseil communautaire du 8 juillet 2025 définissant des modalités de concertation préalable ;

Vu la délibération n°2026-02-30 du conseil communautaire du 17 février 2026 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées (PPA) conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis émis par les communes sur le projet de modification n°1 conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis délibérés de la MRAe Auvergne Rhône-Alpes n°2025-ARA-AUPP-1730 du 28 octobre 2025, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire (CDNPS) du 9 octobre 2025 et de la commission départementale de la préservation des

espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loire (CDPENAF) n°CDPENAF-42-2025-281-01 du 8 octobre 2025 ;

Vu la décision n°E25000236/69 en date du 11 mars 2026 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon désignant M. Pierre FAVIER commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu les pièces du dossier relatif au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet, durée et territoire concerné

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes de Loire Forez agglomération, pour une durée de 33 jours, du lundi 1^{er} juin 2026 à 9h00 au vendredi 3 juillet 2026 à 16h30 inclus.

Le projet de modification n°1 du PLUi concerne les 45 communes de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez :

BARD	MORNAND-EN-FOREZ
BOISSET-LES-MONTROND	PALOGNEUX
BOISSET-SAINT-PRIEST	PERIGNEUX
BONSON	PRALONG
CHALAIN-D'UZORE	PRECIEUX
CHALAIN-LE-COMTAL	ROCHE
CHALMAZEL JEANSAGNIERE	SAINT-BONNET-LE-COURREAU
CHAMBLES	SAINT-CYPRIEN
CHAMPDIEU	SAINT-GEORGES-EN-COUZAN
CHATELNEUF	SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
CHAZELLES-SUR-LAVIEU	SAINT-JUST-EN-BAS
CRAINTILLEUX	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
ECOTAY-L'OLME	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ
ESSERTINES-EN-CHATELNEUF	SAINT-PAUL-D'UZORE
GREZIEUX-LE-FROMENTAL	SAINT-ROMAIN-LE-PUY
GUMIERES	SAINT THOMAS LA GARDE
LAVIEU	SAUVAIN
LERIGNEUX	SAVIGNEUX
LEZIGNEUX	SURY LE COMTAL
L'HOPITAL-LE-GRAND	UNIAS
MAGNEUX-HAUTE-RIVE	VEAUCHETTE
MARGERIE-CHANTAGRET	VERRIERES-EN-FOREZ
MONTBRISON	

Le projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes concerne notamment l'ensemble des pièces règlementaires (le règlement écrit et son annexe, le zonage et les OAP) mais n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes s'inscrit notamment dans les orientations de l'axe 1-1 : « renforcer le développement urbain dans les bourgs et les villes du territoire ». En effet, l'ouverture des zones à urbaniser permettra un développement des communes concernées tout en prenant en compte les enjeux de préservation de la qualité architecturale, paysagère et patrimoniale du territoire à travers la création d'OAP sur les secteurs concernés. L'aménagement de ces secteurs se fera également dans le respect de l'axe 1-3-1 : « développer une offre de logements de qualité » en proposant des alternatives à la maison individuelle.

De plus, le projet s'inscrira pleinement dans l'axe 3-4 de « développement des activités de tourisme et de loisirs » concernant la prise en compte du projet de la station de Chalmazel (avec la correction d'une erreur matérielle) ou encore l'identification de STECAL et de changements de destination à vocation touristique. L'ouverture d'une zone à urbaniser à vocation de loisirs à Saint-Georges-en-Couzan permet également de répondre à cet axe.

Le projet permettra également de répondre à l'axe 3-1 « Qualifier les espaces économiques avec pour objectif de produire des espaces plus qualitatifs en matière de paysage, d'environnement et de développement durable pour les zones d'activités nouvelles, ou les extensions de zones existantes ». Aussi, de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou la modification d'OAP existante à vocation économique sont prévues dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU économiques de Vaure (Montbrison), Tournel (Champdieu) et Les Chaux (Sury-le-Comtal).

Les fonctions agricoles et écologiques du territoire ainsi que l'enjeu de préservation de la nature en ville, mis en avant dans les axes 3-5 et 4-3, seront également pris en compte du fait de l'évolution de zones constructibles vers des zones agricoles ou naturelles ou encore grâce à l'identification de nouveaux « vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques » ou de nouveaux « vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial ».

Les objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain ne seront pas remis en cause puisque les zones à urbaniser qui seront ouvertes à l'urbanisation étaient d'ores et déjà prises en compte dans le calcul des capacités.

Enfin, cette procédure permettra également de mettre à jour et/ou de corriger les servitudes d'utilité publique (monument historique...) et les annexes informatives (règlementation de boisement, zone d'aménagement concerté...) ainsi que de corriger des erreurs identifiées ou de reformuler certains points dans le règlement écrit et son annexe. Ces corrections relevant de l'erreur matérielle ou de la précision n'auront aucun impact sur les orientations du PADD.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes (MRAe) a fait part de son avis le 5 juin 2024. Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le dossier d'enquête et a été notifiée à l'autorité environnementale le 31 juillet 2025.

Des points proposés dans ce projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes ont été soumis préalablement à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dont les avis sont joints au dossier d'enquête publique.

Les avis rendus par les personnes publiques associées et les communes couvertes par le PLUi à 45 communes sont également joints au dossier d'enquête publique.

Le détail des modifications figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E25000236/69 du 11/03/2026, Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Pierre FAVIER en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Robert BOUGEREL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Composition du dossier

Le dossier d'enquête est composé des pièces techniques modifiées par le projet de modification n°1 et des pièces administratives relatives à la procédure (délibérations, arrêtés, avis, annonces légales, avis des personnes publiques associées, avis des communes, etc.).

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête et modalités de formulation des observations, propositions et contre-propositions

4-1 – Par voie dématérialisée

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 1^{er} juin 2026 à 9h00 au vendredi 3 juillet 2026 à 16h30 précises, le public pourra consulter le dossier d'enquête en version numérique et formuler ses observations et propositions sur le registre numérique sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plui-loireforez>

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail : modification1-plui-loireforez@mail.registre-numerique.fr. Ces éléments seront publiés dans les meilleurs délais et consultables sur le registre numérique.

Un lien vers le registre numérique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/connaitre-agglo/enquetes-publiques/> et sur le site dédié du PLUi : www.pluiloireforez.fr.

Pendant l'enquête, le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel d'agglomération de Loire Forez, 17, boulevard de la préfecture – BP 30211 – 42605 MONTBRISON Cedex.

4-2 – Par voie matérielle

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 1^{er} juin 2026 à 9h00 au vendredi 3 juillet 2026 à 16h30 inclus, les pièces du dossier de modification n°1 du PLUi à 45 communes ainsi que leur registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture au public habituels :

- A l'Hôtel d'agglomération de Loire Forez, 17, boulevard de la préfecture – BP 30211 – 42605 MONTBRISON Cedex (version complète du dossier) ;
- Dans les mairies des 45 communes couvertes par le PLUi (version allégée du dossier, composée des pièces modifiées qui concernent la commune et des pièces administratives réglementaires).
 - Mairie de Bard – 1 place de la mairie, 42600 BARD
 - Mairie de Boisset-lès Montrond – 1 place de l'église, 42210 BOISSET-LES-MONTROND
 - Mairie de Boisset-Saint-Priest – 15 rue de Bellevue, 42560 BOISSET-SAINT-PIREST
 - Mairie de Bonson – 1 place Charles de Gaulle, 42160 BONSON
 - Mairie de Chalain-D'Uzore – Place de la mairie, 42600 CHALAIN-D'UZORE
 - Mairie de Chalain-le-Comtal – 1 place de la mairie, 42600 CHALAIN-LE-COMTAL
 - Mairie de Chalmazel-Jeansagnière – 1 rue de la mairie, 42920 CHALMAZEL JEANSAGNIERE
 - Mairie de Chambles – 21 place de la mairie, 42170 CHAMBLES
 - Mairie de Champdieu – 82 rue de la mairie, 42600 CHAMPDIEU
 - Mairie de Châtelneuf – 135 rue de l'église, 42940 CHATELNEUF
 - Mairie de Chazelles-sur-Lavieu – Place du bourg, 42560 CHAZELLES-SUR-LAVIEU
 - Mairie de Craintilleux – Place Jean Dussurgey, 42210 CRAINTILLEUX
 - Mairie d'Ecotay-l'Olme – 25 place de la mairie, 42600 ECOTAY-L'OLME
 - Mairie d'Essertines-en-Châtelneuf – 187 montée de l'église, 42600 ESSERTINES-EN-CHATELNEUF
 - Mairie de Grézieux-le-Fromental – 23 route de l'école, 42600 GREZIEUX-LE-FROMENTAL
 - Mairie de Gumières – Le bourg, 42560 GUMIERES
 - Mairie de Lavieu – 2 place de la mairie, 42560 LAVIEU
 - Mairie de Lérigneux – Place des écureuils, 42600 LERIGNEUX
 - Mairie de Lézigneux – 1 place de la mairie, 42600 LEZIGNEUX
 - Mairie de L'Hôpital-le-Grand – 15 place du 19 mars 1962, 42210 L'HOPITAL-LE-GRAND

- Mairie de Magneux-Haute-Rive – 9 rue des Guesnodes, 42600 MAGNEUX-HAUTE-RIVE
- Mairie de Margerie-Chantagret – 60 place de la mairie, 42560 MARGERIE-CHANTAGRET
- Mairie de Montbrison – Place de l'Hôtel de ville, BP179 42600 MONTBRISON
- Mairie de Mornand-en-Forez – 25 route de Magneux, 42600 MORNAND-EN-FOREZ
- Mairie de Palogneux – 150 montée Saint-Pierre, 42990 PALOGNEUX
- Mairie de Périgneux – 150 route de Saint-Marcellin, 42380 PERIGNEUX
- Mairie de Pralong – 32 rue Louis-Varigas, 42600 PRALONG
- Mairie de Précieux – 22 route d'Azieux 42600 PRECIEUX
- Mairie de Roche – 141 rue Antoine Lugnier, 42600 ROCHE
- Mairie de Saint-Bonnet-le-Courreau – 30 route de Fraisse, 42940 SAINT-BONNET-LE-COURREAU
- Mairie de Saint-Cyprien – Place des Anciens Combattants, 42610 SAINT-CYPRIEN
- Mairie de Saint-Georges-en-Couzan – 56 route de Saint-Just, 42990 SAINT-GEORGES-EN-COUZAN
- Mairie de Saint-Georges-Haute-Ville – 19 rue Centrale, 42600 SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
- Mairie de Saint-Just-en-Bas – 10 place de l'église, 42990 SAINT-JUST-EN-BAS
- Mairie de Saint-Just Saint-Rambert – 8 boulevard de la Libération, 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
- Mairie de Saint-Marcellin-en-Forez – 24 Rue Carles de Mazenod, 42680 SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ
- Mairie de Saint-Paul-d'Uzore – 152 chemin de la Pierre, 42600 SAINT-PAUL-D'UZORE
- Mairie de Saint-Romain-le-Puy – Place de l'Hôtel de Ville, 4260 SAINT-ROMAIN-LE-PUY
- Mairie de Saint-Thomas-la-Garde – 19 route du lavoir, 42600 SAINT THOMAS LA GARDE
- Mairie de Sauvain – 7 place de la mairie, 42990 SAUVAIN
- Mairie de Savigneux – Place du 8 mai, 42600 SAVIGNEUX
- Mairie de Sury-le-Comtal – Place de l'Hôtel-le-Ville, CS80047 42450 SURY LE COMTAL
- Mairie d'Unias – 61 Centre Bourg, 42210 UNIAS
- Mairie de Veauchette – Place Just de Rostaing, 42340 VEAUCHETTE
- Mairie de Verrières-en-Forez – 250 route du petit séminaire, 42600 VERRIERES-EN-FOREZ

Chaque personne intéressée pourra consulter le dossier dans la commune de son choix, ou à l'Hôtel d'agglomération de Loire Forez, aux jours et horaires habituels d'ouverture, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Pierre FAVIER, au siège de Loire Forez agglomération, 17, boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex, en indiquant dans l'objet « enquête publique pour la modification n°1 du PLUi à 45 communes ».

Les observations, propositions et contre-propositions du public transmises par voie postale, remises en main-propre au commissaire enquêteur lors des permanences ou consignées dans les registres d'enquête publique papiers seront publiées et consultables sur le registre numérique cité en 4-1. Ces éléments seront annexés au registre d'enquête publique disponible au siège de Loire Forez agglomération.

4-3 – Dispositions générales

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'extraits du dossier d'enquête publique sur demande écrite auprès de Loire Forez agglomération, dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations et propositions du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pour être recevables, toutes les contributions devront être exprimées avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 3 juillet 2026 à 16h30.

Toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, seront mises en ligne sur le site du registre numérique, et pourront ultérieurement être résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention de l'initiale du nom du contributeur et de sa commune de résidence, sauf demande expresse d'anonymat.

Article 5 : Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recueillir les observations et propositions écrites ou orales sur le projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes, lors de 20 permanences, aux lieux, jours et horaires suivants :

Lieux	Date	Heure de début	Heure de fin
Verrières-en-Forez	Lundi 1er juin 2026	9:00	11:30
Savigneux	Lundi 1er juin 2026	14:00	16:30
Champdieu	Jeudi 4 juin 2026	9:00	11:30
Saint-Romain-le-Puy	Jeudi 4 juin 2026	14:00	16:30
Bonson	Mardi 9 juin 2026	9:00	11:30
Lézigneux	Mardi 9 juin 2026	14:00	16:30
Chalmazel-Jeansagnière	Mercredi 10 juin 2026	9:00	11:30
Magneux-Haute-Rive	Mercredi 10 juin 2026	14:00	16:30
Margerie-Chantagret	Mardi 16 juin 2026	9:00	11:30
Montbrison	Mardi 16 juin 2026	14:00	16:30
Chalain-le-Comtal	Jeudi 18 juin 2026	9:00	11:30
Boisset-les-Montrond	Jeudi 18 juin 2026	14:00	16:30
Bard	Mardi 23 juin 2026	9:00	11:30
Sauvain	Mardi 23 juin 2026	14:00	16:30
Sury-le-Comtal	Mercredi 24 juin 2026	9:00	11:30
Saint-Marcellin-en-Forez	Mercredi 24 juin 2026	14:00	16:30
Saint-Georges-en-Couzan	Mardi 30 juin 2026	9:00	11:30
Saint-Cyprien	Mardi 30 juin 2026	14:00	16:30

Saint-Just-Saint-Rambert	Vendredi 3 juillet 2026	9:00	11:30
Siège de Loire Forez Agglomération (Montbrison)	Vendredi 3 juillet 2026	14:00	16:30

Chaque participant pourra se rendre indifféremment à l'une des 20 permanences physiques, indépendamment de la commune concernée par la demande.

Les entretiens au cours des permanences seront limités à 15 minutes environ.

La prise de rendez-vous et les modalités techniques de ces permanences seront disponibles à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plui-loireforez>

Article 6 : Publicité légale

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et ses modalités, sera publié par Loire Forez agglomération quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 17 mai 2026 au plus tard, et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 1^{er} et le 8 juin 2026, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Loire : Le Progrès et L'Essor.

Les avis témoins de ces insertions seront joints dans leur intégralité, dès réception, au dossier d'enquête sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plui-loireforez>.

Cet avis d'enquête sera affiché au siège de Loire Forez agglomération et en mairie des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée en un lieu accessible au public en tout temps.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront également publiés sur le site internet du registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plui-loireforez>.

Ces mesures de publicité seront justifiées par des certificats d'affichage du Président de Loire Forez agglomération et des maires des 45 communes concernées.

Article 7 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

A l'expiration du délai d'enquête indiqué à l'article 1, les registres d'enquête papier et, le cas échéant, les documents annexés par le public, seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Loire Forez agglomération l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions relatifs à cette enquête seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes personnes intéressées pendant un an à compter de la date de remise du rapport, à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez, dans les mairies des 45 communes couvertes par le

projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes ainsi que sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plui-loireforez>

Article 8 : Approbation du projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes par le conseil communautaire

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, de l'autorité environnementale, des communes membres concernées, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

Article 9 : Notification

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Le préfet de la Loire,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon,
- Monsieur Pierre FAVIER, commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de Loire Forez agglomération (<https://www.loireforez.fr/>), sur le site internet du PLUi de Loire Forez agglomération (<https://www.pluiloireforez.fr/>), et sur le site internet du registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/modification1-plui-loireforez>).

Il sera également affiché pendant un mois au siège de Loire Forez agglomération et dans les mairies des 45 communes concernées.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération.

Fait à Montbrison,

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal
administratif de Lyon via le site
www.telerecours.fr dans un délai de
deux mois à compter de la présente
notification.*

*- Notifié le
Signature de l'agent :*

	LIEU	Date	H1	H2
Semaine 1	Verrières-en-Forez	lundi 1er juin 2026	9:00	11:30
	Savigneux	lundi 1er juin 2026	14:00	16:30
	Champdieu	jeudi 4 juin 2026	9:00	11:30
	Saint-Romain-le-Puy	jeudi 4 juin 2026	14:00	16:30
Semaine 2	Bonson	mardi 9 juin 2026	9:00	11:30
	Lézigneux	mardi 9 juin 2026	14:00	16:30
	Chalmazel-Jeansagnière	mercredi 10 juin 2026	9:00	11:30
	Magneux-Haute-Rive	mercredi 10 juin 2026	14:00	16:30
Semaine 3	Margerie-Chantagret	mardi 16 juin 2026	9:00	11:30
	Montbrison	mardi 16 juin 2026	14:00	16:30
	Chalain-le-Comtal	jeudi 18 juin 2026	9:00	11:30
	Boisset-les-Montrond	jeudi 18 juin 2026	14:00	16:30
Semaine 4	Bard	mardi 23 juin 2026	9:00	11:30
	Sauvain	mardi 23 juin 2026	14:00	16:30
	Sury-le-Comtal	mercredi 24 juin 2026	9:00	11:30
	Saint-Marcellin-en-Forez	mercredi 24 juin 2026	14:00	16:30
Semaine 5	Saint-Georges-en-Couzan	mardi 30 juin 2026	9:00	11:30
	Saint-Cyprien	mardi 30 juin 2026	14:00	16:30
	Saint-Just-Saint-Rambert	vendredi 3 juillet 2026	9:00	11:30
	LFa	vendredi 3 juillet 2026	14:00	16:30